



# **CIRCULAIRE N° 69 AUX EMPLOYEURS**

Nouvelle adresse dès le 01.01.2025 Rue de l'Argent 6, Case postale 2501 Bienne Tél. +41 58 353 32 00

# **ATTESTATIONS ANNUELLES DES SALAIRES 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que votre attestation annuelle des salaires soumis à l'AVS doit nous parvenir jusqu'au 30 janvier 2025.

#### 1. TANSMISSION DES ATTESTATIONS

Comme vous le savez, AVS21 a modifié la règlementation en matière de franchise pour les personnes ayant atteint l'âge de référence. En effet, dès 2024, elles peuvent renoncer à la franchise de CHF 1'400 par mois ou CHF 16'800 par année, ce qui peut avoir un impact positif sur leur rente de vieillesse.

Votre Caisse de compensation doit identifier les personnes qui ont renoncé à cette franchise.

Selon le mode de transmission utilisé, les actions à mettre en place de votre côté sont différentes :

- Transmission par attestation « papier » : veuillez indiquer l'information <u>directement sur le formulaire</u> que vous remplissez et nous transmettez.
- Transmission par Swissdec ELM 4.0 ou 5.0 : <u>un document complémentaire</u> (pdf) doit être transmis à la Caisse de compensation, indiquant les personnes qui ont renoncé à la franchise.
- > Transmission par Swissdec- ELM 5.1 : <u>aucune action</u> n'est requise, l'information est transmise (elle doit préalablement être saisie correctement dans votre ERP).

Votre Caisse de compensation reste évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## 2. AUGMENTATION DES RENTES AVS DÈS LE 1er JANVIER 2025

Le Conseil fédéral a décidé d'une adaptation des rentes AVS/AI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les rentes en cours au 31.12.2024 seront augmentées de 2.9%. Pour une durée complète de cotisations, les rentes seront adaptées selon le tableau suivant :

Rente AVS/AI mensuelle	Jusqu'au 31.12.2024	Dès le 01.01.2025
Rente minimale	CHF 1'225.00	CHF 1'260.00
Rente maximale	CHF 2'450.00	CHF 2'520.00
Rente pour couple maximale (deux rentes)	CHF 3'675.00	CHF 3'780.00

### 3. SITE INTERNET

Notre site Internet est à votre disposition : <a href="www.ccih51.ch">www.ccih51.ch</a>. Vous y trouverez des informations utiles sur la caisse de compensation. Vous pourrez également télécharger bon nombre de documents transactionnels (formulaires fédéraux et propres à la caisse, mémentos, etc.).

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CAISSE DE COMPENSATION AVS DE L'INDUSTRIE HORLOGERE